

N° 186. CONVENTION INTERNATIONALE DE L'OPIUM. SIGNÉE À LA HAYE, LE 23 JANVIER 1912¹;

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES DROGUES NUISIBLES, SIGNÉE À GENÈVE LE 19 FÉVRIER 1925, AMENDÉE² PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW-YORK) LE 11 DÉCEMBRE 1946³; et

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LIMITER LA FABRICATION ET RÉGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPÉFIANTS, SIGNÉE À GENÈVE LE 13 JUILLET 1931, AMENDÉE⁴ PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW-YORK) LE 11 DÉCEMBRE 1946³

SUCCESSION aux Conventions susmentionnées

Notification reçue le:

11 avril 1966

TRINITÉ ET TOBAGO

Par une communication reçue le 11 avril 1966, le Gouvernement de la Trinité et Tobago a notifié au Secrétaire général qu'il se considère comme lié par les Conventions susmentionnées, à compter du jour de l'accession de la Trinité et Tobago à l'indépendance, c'est-à-dire le 31 août 1962, dont l'application avait été étendue à son territoire avant son accession à l'indépendance.

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. VIII, p. 187. Pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 9 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans les Index cumulatifs n°s 4 à 6, ainsi que l'Annexe A du volume 541.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 12, p. 199; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 503, 541 et 547.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 12, p. 179; pour tous faits ultérieurs concernant ce Protocole, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 502 et 503.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 12, p. 203; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 502, 503, 541 et 547.